



Communiqué des syndicats FORTAC et SNLA FO

NON à la « certification sociale », qui menace le statut de salarié intermittent des artistes et des techniciens

Depuis des mois, la FICAM, chambre patronale des entreprises de « prestations techniques » de l'audiovisuel s'acharne pour mettre en place une « certification sociale » ou label pour « *permettre l'efficience des normes sociales négociées par les partenaires sociaux de la branche et le respect par les entreprises et les salariés des règles légales et conventionnelles* » (preamble du projet d'accord). S'agit-il de mieux circonscrire les pratiques de certaines entreprises, qui font travailler les techniciens au-delà des durées légales et ne respectent pas les repos et congés? Ou dans le doublage continuent à payer les artistes à 2 mois, 6 mois, un an? S'agit-il de mieux circonscrire ces pratiques pour mieux en alerter les inspections du travail et l'État, qui ont pour mission de faire respecter les lois sociales ?

Le titre 2 du projet d'accord indique « *l'employeur, non titulaire de la certification, conserve le droit d'utiliser les autres contrats de travail définis par la loi, dans le respect des conditions de droit commun* ». C'est-à-dire qu'une entreprise qui n'aurait pas ou plus cette « certification sociale » ne serait plus autorisée à signer des CCD dit d'usage. Autrement dit, avec cette « certification sociale », c'est le salarié qui subit le préjudice du respect ou non par l'employeur de la législation sociale et des règles conventionnelles.

C'est ce que depuis un an, FORTAC et le SNLA FO n'ont cessé de dénoncer

Si le SNLA FO, avec le SFA-CGT, a obtenu lors de la séance de négociation du 15 janvier 2010 le respect des accords professionnels particuliers intégrés à la nouvelle CCN des prestataires techniques, dont ceux des artistes interprètes dans leurs activités de doublage, c'est-à-dire le respect du statut de salarié intermittent des artistes interprètes, le problème reste entier pour les techniciens. FICAM et CFDT se sont même catégoriquement opposés à la présence des syndicats qui ne seraient pas signataires à la « Commission nationale » qui statuera sur les attributions, renouvellements et retraits de cette certification (Titre 3 article 1). Or, dans le cas du doublage et des artistes, aucune garantie n'est donnée que les heures sous contrat avec une entreprise qui n'aurait pas ou plus la « certification sociale » seraient toujours prises en compte dans le calcul des 507h.

C'est pourquoi les syndicats FORTAC et SNLA FO ne signeront pas un accord préjudiciable aux salariés

Syndicats Force Ouvrière, ils revendiquent en revanche le maintien des Inspections du travail et l'augmentation de leurs effectifs. Ils renouvellent leur interpellation des pouvoirs publics qui ont pour mission de faire respecter la législation sociale. Les organisations syndicales de salariés n'ont pas à se substituer à l'État et aux IT.

Avec le soutien de leur fédération, la FASAP-FO, ils envisagent un recours juridique car ce projet de « certification sociale » est contraire au Code du travail. Ils appellent les salariés qui travaillent pour la prestation technique à la plus grande vigilance pour le respect de leurs Droits, en particulier de salarié intermittent.

NON à une « labellisation » aux dépens des salariés en lieu et place des services de contrôle et de sanction de l'État

Paris, le 15 février 2010